

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2020**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 15 h 05, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2020-275

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que modifié.

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
15 décembre 2020*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 25 novembre 2020**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance
 - d) Renouvellement à l'UMQ
 - e) Ressources humaines
 - f) Financement pour le transport collectif
- 6. Aménagement du territoire**
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Lotissement	1200-1
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage Construction	21-2020

- b) RCI-2005-01-50- récréation extensive dans le secteur dynamique de la grande affectation agricole-Adoption
- c) RCI-2005-01-51- décret gouvernemental 869-2020 (rives, littoral et plaines inondables) - Avis de motion
- d) Fonctionnaire désigné pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire no RCI-2005-01- résolution de Saint-Joseph-du-Lac

7. Développement économique

- a) FRR-FSE-12-2020-001

8. Environnement

- a) Cours d'eau Perrier- barrage de castors-Ville de Saint-Eustache
- b) Cours d'eau Savard- barrage de castors- Ville de Saint-Eustache

9. Varia

- a) Bonification de l'entente de services MRC/CPÉRL
- b) Résolution d'appui à la Coalition Santé Laurentides
- c) Écoute agricole

10. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-276

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 25 NOVEMBRE 2020

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 25 novembre 2020 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet demande s'il y a des questions.

ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 2020-277

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 15 décembre 2020 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de décembre 2020 lesquels totalisent 70 789.77 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-278

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 15 décembre 2020 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de décembre 2020 lesquels totalisent 18 889.48 \$ sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2020-279

RENOUVELLEMENT ADHÉSION À L'UMQ

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2021 au coût de 566.89 \$ taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-280

RESSOURCES HUMAINES

Il est PROPOSÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC entérine et confirme la modification au contrat de travail de Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier.

QUE le conseil autorise le préfet et directeur général à signer le contrat amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-281

FINANCEMENT POUR LE TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir et de consolider le service du transport collectif de l'Express d'Oka afin de répondre aux besoins de la population de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'Express d'Oka dessert les trois municipalités de Saint-Placide, d'Oka et de Saint-Joseph-du-Lac (partie localisée au nord de l'autoroute 640);

CONSIDÉRANT l'impact positif sur la population de ces trois municipalités pour ce qui est d'une plus grande accessibilité tant pour la formation, que pour le travail;

CONSIDÉRANT QUE les trois municipalités contribuent financièrement au fonctionnement de l'Express d'Oka;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx et APPUYÉ par Richard Labonté ce qui suit :

QUE la MRC mandate Pascal Quevillon, maire d'Oka afin qu'il fasse les représentations nécessaires auprès des instances concernées afin que l'Express d'Oka puisse obtenir un financement plus adéquat et récurrent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2020-282

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1200-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1200 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1200-1 modifiant le règlement de lotissement numéro 1200;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1200-1 modifie le règlement de lotissement de façon à :

- Modifier l'article 3.3.6 intitulé « Profondeur minimale des lots à l'intérieur du corridor écologique » afin de rappeler l'exception relative aux normes de lotissement dans un corridor écologique pour le secteur ayant fait l'objet de travaux d'endiguement réalisés par les autorités gouvernementales.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1200-1 modifiant le règlement de lotissement numéro 1200 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1200-1.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-283

APPROBATION DU RÈGLEMENT 21-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 4-91 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 6-91 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 21-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 et modifiant le règlement de construction numéro 6-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 21-2020 modifie le règlement de zonage et le règlement de construction de façon à :

- Modifier les amendes prévues pour les contraventions et pénalités dans chacun de ces règlements.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 21-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 et le règlement de construction numéro 6-91 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 21-2020.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-284

ADOPTION RÈGLEMENT N° RCI-2005-01-50 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC N° RCI-2005-01 - RÉVISION DE CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA RÉCRÉATION EXTENSIVE DANS LE SECTEUR DYNAMIQUE DE LA GRANDE AFFECTATION AGRICOLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser certaines dispositions particulières applicables à la récréation extensive dans le secteur dynamique de la grande affectation agricole;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 25 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement RCI-2005-01-50 modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC n° RCI-2005-01 soit adopté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE

RÈGLEMENT N° RCI-2005-01-51 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC N° RCI-2005-01

Avis de motion est donné par Denis Martin qu'à une séance ultérieure, le conseil de la MRC adoptera le règlement n° RCI-2005-01-51 modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC n° RCI-2005-01 visant à réviser certaines dispositions particulières applicables aux rives, au littoral et aux plaines inondables conformément au décret gouvernemental 869-2020.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCI-2005-01-51

À la demande du préfet, le directeur général présente le projet de règlement n° RCI-2005-01-51 et précise que le projet de règlement déposé vise à réviser certaines dispositions particulières applicables aux rives, au littoral et aux plaines inondables conformément au décret gouvernemental 869-2020.

RÉSOLUTION 2020-285

FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE N° RCI-2005-01 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 447-12-2020 ayant pour objet la nomination d'un fonctionnaire responsable de l'application du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes n° RCI-2005-01 émise lors de la séance d'ajournement du conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac tenue le 8 décembre 2020 et transmise à la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-135 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 27 mai 2020 et nommant les fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de la MRC de mettre à jour la liste des fonctionnaires municipaux chargés de l'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC n° RCI-2005-01 pour le territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil confirme que Patricia Tessier, inspectrice en bâtiment et en son absence, Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme sont nommés inspecteurs régionaux adjoints pour le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et qu'à ce titre ils soient responsables de l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 incluant tous les règlements modificateurs conformément aux fonctions et pouvoir associés à ce titre;

QUE le conseil confirme que les autres fonctionnaires désignés à titre d'inspecteur régional et d'inspecteurs régionaux adjoints demeurent désignés comme précisé dans la résolution numéro 2020-135 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 27 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2020-286

FFR-FSE-12-2020-001

CONSIDÉRANT le dossier FRR-FSE-12-2020-001 portant sur un projet de démarrage d'entreprise à Pointe-Calumet ;

CONSIDÉRANT QUE le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de soutenir ledit projet dans le cadre du FRR 2020-2021 lors d'une rencontre tenue le 14 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde aux promoteurs du dossier FRR-FSE-12-2020-001 une aide financière, sous forme d'une subvention de 5 000 \$ et que le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions, lesquelles sont plus amplement détaillées au protocole d'entente.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FRR 2020-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2020-287

BARRAGE DE CASTORS - COURS D'EAU PERRIER - INTERVENTION POUR RÉTABLIR L'ÉCOULEMENT DES EAUX ET PROCÉDER À L'ENLÈVEMENT DES BARRAGES DE CASTORS

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la demande reçue de la municipalité de Saint-Eustache afin de procéder au démantèlement d'un barrage de castors dans le cours d'eau Perrier lequel nuit au libre écoulement des eaux du cours d'eau;

CONSIDÉRANT les résultats d'une visite d'inspection réalisée par la MRC de Deux-Montagnes et la municipalité de Saint-Eustache aux abords du cours d'eau Perrier sur le lot 1 363 458 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'inspection réalisée a permis de localiser un barrage de castors susceptibles de nuire au libre écoulement des eaux du cours d'eau Perrier;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Eustache souhaite s'occuper de la gestion de la population de castors et de l'ouvrage de retenue réalisé par ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU;

QUE le conseil de la MRC autorise les autorités compétentes de la municipalité de Saint-Eustache à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'écoulement normal des eaux du cours d'eau Perrier et à procéder au démantèlement du barrage dans le respect des lois et de la réglementation applicable.

QUE la municipalité informe les propriétaires ou occupants concernés de son intention de circuler sur les terrains et qu'elle s'assure de la remise en état des lieux le tout conformément à l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1).

QUE tous les coûts afférents aux travaux de gestion de la population de castors et des ouvrages réalisés par ces derniers soient à la seule charge de la municipalité de Saint-Eustache.

QUE la présente autorisation ne dispense pas la municipalité de respecter toute autre exigence qui pourrait lui être imposée par une loi ou un règlement d'une autre autorité compétente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-288

BARRAGES DE CASTORS - COURS D'EAU SAVARD - INTERVENTION POUR RÉTABLIR L'ÉCOULEMENT DES EAUX ET PROCÉDER À L'ENLÈVEMENT DES BARRAGES DE CASTORS

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la demande reçue de la municipalité de Saint-Eustache afin de procéder au démantèlement de trois barrages de castors et d'une obstruction liée à des arbres coupés par les castors dans le cours d'eau Savard lesquels nuisent au libre écoulement des eaux du cours d'eau;

CONSIDÉRANT les résultats d'une visite d'inspection réalisée par la MRC de Deux-Montagnes et la municipalité de Saint-Eustache aux abords du cours d'eau Savard à l'intérieur des limites de la municipalité et sur le lot 1 367 058 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'inspection réalisée a permis de localiser des barrages de castors susceptibles de nuire au libre écoulement des eaux du cours d'eau Savard;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Eustache souhaite s'occuper de la gestion de la population de castors et des ouvrages de retenue réalisés par ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU;

QUE le conseil de la MRC autorise les autorités compétentes de la municipalité de Saint-Eustache à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'écoulement normal des eaux du cours d'eau Savard et à procéder au démantèlement des barrages et au retrait des arbres coupés par les castors dans le cours d'eau dans le respect des lois et de la réglementation applicable.

QUE la municipalité informe les propriétaires ou occupants concernés de son intention de circuler sur les terrains et qu'elle s'assure de la remise en état des lieux le tout conformément à l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1).

QUE tous les coûts afférents aux travaux de gestion de la population de castors et des ouvrages réalisés par ces derniers soient à la seule charge de la municipalité de Saint-Eustache.

QUE la présente autorisation ne dispense pas la municipalité de respecter toute autre exigence qui pourrait lui être imposée par une loi ou un règlement d'une autre autorité compétente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER RÉGIONAL

RÉSOLUTION 2020-289

BONIFICATION DE L'ENTENTE DE SERVICES MRC/CPÉRL

CONSIDÉRANT l'entente de services entre les 7 MRC, la ville de Mirabel et le CPÉRL 2019-2021 ainsi que l'entente sectorielle en concertation 2019-2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services prévoit une année d'option pour l'année 2022, avec négociation entre les parties à compter de 2021;

CONSIDÉRANT QUE depuis la signature de cette entente, la cotisation des MRC pour les affaires régionales n'a pas été ajustée à l'inflation estimée à 7.8%;

CONSIDÉRANT QUE la signature de l'entente sectorielle en concertation permet au CPÉRL de financer ses activités de concertation par l'entremise du FARR dans une proportion de 1 pour 1 (1\$ investi par les MRC pour 1\$ du FARR);

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des cotisations des MRC de 16 336 \$ par année pour deux ans permettra la bonification de l'entente sectorielle du même montant (32 672 \$);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a mandaté la direction à déposer un plan de développement présentant différentes hypothèses pour assurer la performance et la stabilité des ressources humaines et pour assurer la prévisibilité financière du Conseil au-delà du 1er avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le CPÉRL dispose de ressources humaines limitées pour remplir ses mandats régionaux et que le plan de développement du CPÉRL propose une meilleure répartition des tâches au sein de l'équipe et un support administratif minimum;

CONSIDÉRANT que le CPÉRL a adopté (CPÉRL 2020-05-01) le plan développement présenté le 28 septembre 2020 et a adjoint par cette même résolution, les MRC à présenter à leur conseil des maires une résolution pour la reconduction de l'année d'option de l'entente (2022) et pour la majoration de la contribution financière au CPÉRL pour les années 2021-2022 de 2 042 \$ par année par MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont signataires de l'entente sectorielle en concertation 2019-2022, la bonification de l'entente doit être officialisée par résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU;

DE RECONDUIRE l'entente de service entre les 7 MRC, la ville de Mirabel et le CPÉRL pour l'année 2022 et d'entamer les négociations dès 2021.

DE MAJORER la contribution financière de la MRC de Deux-Montagnes de 2 042\$ pour l'année 2021 pour une contribution de 14170 \$.

DE CONTRIBUER, pour l'année d'option 2022, une somme de 14 170 \$ à même le FRR.

DE NOMMER le préfet à signer l'entente de service amendée entre les 7 MRC, la ville de Mirabel et le CPÉRL 2019 - 2022 ainsi que l'addenda à venir de l'entente sectorielle en concertation avec le MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-290

RÉSOLUTION D'APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides a doublé en quatorze ans s'élevant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, et cela, sans compter les villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'importante étude de la firme Dameco confirmant l'inadéquation entre les besoins de services de la population de la région des Laurentides et les services offerts, particulièrement en regard des services de santé et de services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais que la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs millions de dollars est révélateur du déséquilibre et de l'iniquité interrégionale ;

CONSIDÉRANT QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre chaque année, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain ;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations hospitalières des dernières années n'ont pas permis de répondre à l'augmentation du volume d'activités médicales requis ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau-amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude de l'infrastructure et que la situation perdure depuis, parfois même de manière encore plus négative;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs acteurs du milieu hospitalier et du milieu politique se questionnent quant à la progression des projets des réaménagements nécessaires et se surprennent qu'après plus de deux ans suivant la première annonce de modernisation de l'HRSJ en août 2018, peu d'avancement soit survenu ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires régionaux ont constaté un changement majeur dans l'échéancier du CISSS qui fait reculer la réalisation du projet de l'HRSJ à 2029-2030, si aucun retard ne survient;

CONSIDÉRANT QUE seuls trois hôpitaux de la région (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) seront modernisés dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'il n'y a aucune perspective pour les trois autres centres hospitaliers de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge) ;

CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont une remontant à juillet 2020, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a déclaré suite à un reportage de Radio-Canada du 23 novembre 2020 qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ ;

CONSIDÉRANT QU'il est vital d'établir une vision cohérente du système de santé laurentien pour moderniser son réseau et qu'il faut mettre fin dès maintenant à la culture du saupoudrage qu'opère le CISSS des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le CPÉRL a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) le plan de mise sur pied d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels ont droit la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande de consolidation et de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'HRSJ

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE la MRC adhère officiellement à la Coalition Santé Laurentides.

D'APPUYER la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix de la MRC de Deux-Montagnes à celle du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin d'exiger le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des six centres hospitaliers des Laurentides et le respect du calendrier d'agrandissement et de modernisation de l'HRSJ.

D'EXIGER du gouvernement du Québec une équité interrégionale et la fin du sous-financement des soins de santé et de services sociaux pour bâtir l'avenir d'un réseau de santé accessible et efficient pour l'ensemble de la population.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents utiles à la prise d'effet de la présente entente et à prélever les sommes nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-291

RÉSOLUTION D'APPUI À L'ORGANISME ÉCOUTE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides compte près de 1 260 entreprises agricoles et un nombre de plus de 1 800 producteurs et productrices agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs études canadiennes et québécoises démontrent que la détresse psychologique, le stress, l'anxiété et de nombreux autres problèmes reliés à la santé mentale sont présents chez une proportion beaucoup plus élevée de producteurs, comparativement à la population;

CONSIDÉRANT QU'Une étude effectuée auprès d'agriculteurs québécois (Lafleur et Allard, 2006) met en lumière que 75 % des agriculteurs consultés étaient régulièrement stressés et que 50 % ont un niveau élevé de détresse psychologique, comparativement à 20 % pour la population;

CONSIDÉRANT QUE la même étude révèle aussi que 5,7 % des producteurs ont pensé sérieusement à mettre fin à leurs jours dans la dernière année, comparativement à 3,9 % dans la population en générale;

CONSIDÉRANT QUE le soutien psychologique pour les producteurs est identifié comme un besoin important dans la communauté agricole et souligné dans plusieurs Plan d'aménagement de la zone agricole (PDZA) de plusieurs MRC;

ATTENDU QUE l'organisme Écoute agricole a été fondé par des gens de la communauté agricole et ancré dans son milieu, offre, depuis 2015, un service de travailleur de rang gratuit et confidentiel aux agriculteurs et agricultrices, leur famille, les employés et intervenants agricoles dans la région des Laurentides;

ATTENDU QUE les travailleurs de rang sont des intervenants psychosociaux faisant principalement de la relation d'aide et des interventions et se déplaçant dans les milieux de vie de la clientèle;

ATTENDU QU'en 2019-2020, l'organisme est venu en aide auprès de 117 personnes et a effectué plus de 470 interventions;

ATTENDU QUE depuis 2015, de nombreux partenaires, dont les MRC, ont appuyé financièrement la mission de l'organisme;

ATTENDU QUE pour assurer une pérennité financière adéquate et récurrente, Écoute agricole devrait être reconnu par le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC appuie l'organisme Écoute agricole des Laurentides dans sa démarche de quête de cette reconnaissance du PSOC.

QUE le conseil de la MRC invite nos partenaires du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides de considérer cette reconnaissance de l'organisme Écoute.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents utiles à la prise d'effet de la présente entente et à prélever les sommes nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-292

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 15 h 15, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Denis Martin
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 16 décembre 2020,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2020-275 à 2020-292 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 15 décembre 2020.

Émis le 16 décembre 2020 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette

Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 15 DÉCEMBRE 2020	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 15 DÉCEMBRE 2020	
Alarme Bigras, renouvellement annuel	200,06 \$
Derriey, Raphaël - remboursement de dépenses	69,09 \$
Doc Zones - Passes et billets Express d'Oka	951,42 \$
Francotyp-Postalia	19,55 \$
Gendron, Jean-François - remboursement de dépenses	130,52 \$
Gestion Maxime Bergeron - Honoraires consultant STA	2 401,32 \$
Groupe JCL - Publicité achat local	229,96 \$
Servi-Tek inc - photocopies novembre 2020	276,10 \$
Visa août - Soquij, Cyberimpact, Recontre	240,15 \$
Sous-total	4 518,17 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 15 DÉCEMBRE 2020	
CARRA - RREM pour novembre 2020	1 478,15 \$
LBP Évaluateur agréés - Évaluations	5 809,41 \$
Sous-total	7 287,56 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 15 DÉCEMBRE 2020	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 4 décembre 2020	19 709,56 \$
Déductions à la source du 4 décembre 2020	7 843,48 \$
REER - Paies employé(es) du 4 décembre 2020	1 459,34 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 4 décembre 2020	51,37 \$
Sous-total	58 984,04 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 15 DÉCEMBRE 2020	70 789,77 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 15 DÉCEMBRE 2020	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 15 DÉCEMBRE 2020	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - novembre 2020	18 889,48 \$
TOTAL DÉPENSES DÉCEMBRE 2020	18 889,48 \$